



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 mai 2022**

Dans sa séance du mercredi 11 mai 2022 le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**Préavis n° 06/22 relatif au financement de l'étude préliminaire
de la capacité portante des ponts 1, 2 et 3 sur le réseau des chemins AF.**

- Vu** le préavis n° 06/22 de la municipalité au Conseil communal relatif au financement de l'étude préliminaire de la capacité portante des ponts 1, 2 et 3 sur le réseau des chemins AF ;
- Oui** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide**
1. **D'approuver la Municipalité à procéder à l'étude préliminaire de la capacité portante des ponts 1, 2 et 3 sur le réseau des chemins AF ;**
 2. **De lui accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 42'000.- HT ;**
 3. **De financer cette étude par la trésorerie courante ;**
 4. **D'amortir en une fois la valeur de l'étude**

Le préavis 06/22 est accepté à l'unanimité.

Roche, le 11 mai 2022

Pour le Conseil Communal de Roche



Le Président



La Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 12 mai 2022